

Fréquence des inspections externes et internes

Régie du bâtiment du Québec (RBQ)

Type d'équipement sous pressions	Période maximale entre deux inspections	
	Externe	Interne
Autoclave à ouverture rapide, sauf les stérilisateurs	1 an	1 an
Chaudière à eau chaude	2 ans	-
Chaudière à fluide thermique	4 ans	-
Chaudière à vapeur à basse pression (*)	1 an	3 ans
Chaudière à vapeur à haute pression (**)	1 an	1 an
Chauffe-eau	2 ans	-
Dégazeur (**)	2 ans	2 ans
Générateur de vapeur	2 ans	2 ans
Lessiveur	2 ans	-
Réservoir contenant un fluide non corrosif	4 ans	-
Réservoir d'air comprimé	4 ans	-
Réservoir d'eau chaude	4 ans	-
Réservoir de dilatation	4 ans	-
Rouleau séchoir	2 ans	-
Système frigorifique utilisant un frigorigène autre que A1 ou B1	2 ans	-
Tout autre type d'appareil sous pression	4 ans	-

(*) L'inspection périodique externe doit être effectuée à chaque année sauf pour l'année où l'inspection interne est effectuée.

(**) L'inspection périodique interne et externe s'effectue en alternance pour ces équipements.